

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 26 avril 2023

N° 2023-24	Commande publique – Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande relatifs aux Travaux d'entretien régulier des atterrissements du Vieux Rhône dans le Delta de Neyron et la réinjection des matériaux extraits en aval dans le canal de Jonage
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 26 avril à 9h30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Date de convocation du Conseil : 14 avril 2023

Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien régulier des atterrissements du Vieux Rhône dans le Delta de Neyron et la réinjection des matériaux extraits en aval dans le canal de Jonage.

Ces travaux devront se tenir lors de chaque fenêtre écologique annuelle (entre septembre et février pour les travaux de désengrèvement, entre juillet et octobre pour les travaux de réinjection). La durée pour chaque intervention est estimée à 4 mois. Pour chacune des interventions, les travaux auront lieu en domaine terrestre (Usine des eaux de Croix-Luizet) et fluvial (Vieux Rhône), sur un site fermé au public : le Champ captant de Crépieux-Charmy, commune de Vaulx-en-Velin.

Les prestations prévues au marché comprennent notamment:

- la création d'une piste d'accès en rive gauche du vieux Rhône
- la création d'un passage à gué tubé pour accéder au banc à désengraver

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique. Il sera attribué à un candidat unique.

Le marché sera conclu pour un montant minimal de 800 000 € HT et un montant maximal de 4 000 000 € HT pour sa durée ferme de 4 ans, non reconductible.

2. PROCÉDURE

Compte tenu de son montant total, la consultation a été lancée par la Métropole de Lyon pour le compte de la Régie sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 13 décembre 2022 sur le site Internet de la Régie, au BOAMP et au JOUE.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 janvier 2023.

La consultation a donné lieu au dépôt de trois offres. Après analyse, le marché a été attribué par le Directeur de la Régie au groupement constitué des entreprises PERRIER TP, BOUYGUES TP et JEAN NEGRI pour un montant de devis quantitatif estimatif chiffré à 912 300, 00 € HT.

Dès lors, il relève de la compétence du Conseil d'administration d'autoriser le Directeur de la Régie à signer ce marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien régulier des atterrissements du Vieux Rhône dans le Delta de Neyron et la réinjection des matériaux extraits en aval dans le canal de Jonage, conclu pour un montant minimal de 800 000 € HT et un montant maximal de 4 000 000 € HT, pour une durée de quatre non reconductible, et à prendre toute décision relative à son exécution ; à l'exclusion des modifications entraînant une incidence financière.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com : 4 mai 2023